

010 - Gestion Financière

**Proposition d'augmentation et de diminution
d'autorisations de programme (AP) et
d'autorisations d'engagement (AE) - Mise à jour
des échéanciers de crédits de paiement (CP)**

Rapport n° CD/2018/055

Service Chef de file :

E220 - Service du budget et de la dette

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental de décider des créations, augmentations et diminutions d'Autorisations de Programme (AP) et d'Autorisations d'Engagement (AE), ainsi que d'approuver les échéanciers de Crédits de Paiement (CP) afférents à l'ensemble des AP et AE.

La réglementation budgétaire offre deux possibilités pour voter et gérer les crédits d'investissement qui concernent des opérations qui se réalisent sur plusieurs exercices :

- Soit voter dès le 1er exercice l'intégralité des crédits pour permettre l'engagement juridique et comptable en procédant ensuite à des reports d'un exercice sur l'autre des crédits engagés et non consommés ;
- Soit voter une Autorisation de Programme (AP) représentant la totalité du coût de l'opération et n'inscrire au budget que les Crédits de Paiement (CP) nécessaires pour l'exercice en cours.

Chaque AP doit comporter la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement.

Au BP 2014, le Département a fait le choix de passer la quasi intégralité de la section d'investissement de son budget principal en autorisations de programme. Cette gestion rationalisée présente plusieurs atouts :

- Amélioration progressive du taux de réalisation des investissements ;
- Suppression des reports ;
- Rapprochement de l'exécution budgétaire (CA) avec la prévision (BP) ;
- Fiabilisation de la prospective financière.

En 2014, le règlement financier du Département du Bas-Rhin a intégré de nouvelles règles relatives à la caducité des AP et des AE. La part des autorisations récurrentes n'ayant pas fait l'objet d'un engagement comptable est déclarée caduque à la fin de l'exercice.

Le détail des AP et AE créées, abondées ou diminuées en Décision Modificative 2 (DM2) 2018 est présenté dans les annexes au présent rapport. Les crédits prévisionnels nécessaires pour les prochains exercices sont ventilés par année dans les tableaux figurant dans le document annexe au projet de DM2.

1. Les AP nouvelles proposées

Les AP nouvelles qui sont soumises à la décision du Conseil Départemental représentent un engagement total de 6,27 M€ (éléments détaillés en annexe 1).

2. Les AP qu'il est proposé de décider d'abonder

Un certain nombre d'AP d'un montant global de 91,63 M€ sont proposées en augmentation à hauteur de 7,16 M€ (éléments détaillés en annexe 2).

3. Les AP qu'il est proposé de décider de diminuer

A la DM2, des AP d'un montant global de 37,56 M€ font l'objet d'une proposition de diminution d'un montant de 4,34 M€ (éléments détaillés en annexe 3).

4. Les AE nouvelles proposées

Une AE nouvelle est soumise à la décision du Conseil Départemental, et représente un engagement total de 0,08 M€ (élément détaillé en annexe 4).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission des finances et des affaires générales et après en avoir délibéré, le Conseil Départemental décide des créations, augmentations et diminutions d'Autorisations de Programme (AP) et d'Autorisations d'Engagement (AE), conformément aux tableaux annexés, ainsi que les échéanciers de Crédits de Paiement (CP) sur la période 2018-2021 de l'ensemble des AP et AE, tels que figurant en annexe du projet de la décision modificative n° 2 de l'exercice 2018.

Strasbourg, le 10/10/18

Le Président,



Frédéric BIERRY